

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie**ZALATOU NAIMA****Université d'Oran2****Résumé :**

La privatisation des entreprises publiques s'inscrit dans un contexte marqué, par un rythme accéléré dans des diverses régions du monde, considérablement accentué avec le triomphe de l'économie de marché, l'élargissement de la propriété et de l'initiative privées. Les pays de Maghreb ont disposé une privatisation plus avancé depuis les années 90. Le Maroc et la Tunisie sont bénéficiaires d'investissements directs étrangers pendant la période (1990-2005) lors de l'examen de la structuration d'économie et l'accélération des opérations de privatisation. Ce papier contient également d'éclaircir l'importance de la privatisation en Algérie comme un moyen d'attraction des IDE.

Mots clés : privatisation, investissement direct étranger, attractivité, entreprises publiques, l'économie de marché.

الملخص: في السياق الملحوظ إن خصخصة المؤسسات العامة في تسارع بمناطق مختلفة من العالم ، وهو ما يبرز إلى حد كبير ظهور اقتصاد السوق ، وتوسع الملكية الخاصة والمبادرة. لقد تمتعت البلدان المغاربية بشكل متقدم بالخصخصة منذ تسعينيات القرن الماضي ، حيث استفاد المغرب وتونس من الاستثمار الأجنبي المباشر خلال الفترة (1990-2005) خلال فترة هيكلية الاقتصاد وتسارع عمليات الخصخصة. تهدف هذه الورقة إلى توضيح أهمية الخصخصة في الجزائر كعامل جذب للاستثمار الأجنبي المباشر.

الكلمات المفتاحية: الخصخصة، الاستثمار الأجنبي المباشر، جاذبية، المؤسسات العمومية، اقتصاد السوق.

Introduction :

Les institutions internationales (la Banque mondiale et du FMI) ont assuré que la privatisation a été largement considérée la seule manière, d'améliorer la performance des entreprises publiques. Ce point de vue soit mise en œuvre dans les économies en développement ou en transition. La privatisation est une moyenne universellement utilisé par les Etats pour céder aux opérateurs privés, la propriété et la gestion de leurs entreprises publiques. Ce processus est apparu comme une solution pouvant assurer la relève des entreprises publiques, elle poursuit plusieurs objectifs qui sont essentiellement d'ordre budgétaire et économique. D'ailleurs dans la plupart des pays comme « l'ex-union soviétique, PECO » la privatisation était joué un rôle importante d'attirer les IDE pendant 1989 et 1993. L'existence des privatisations fait une concurrence d'attirer les IDE (Andreff.W, 2003) tandis que la CNUCED (2004) désigne la privatisation comme un déterminant essentiel des flux récents d'IDE vers l'Amérique latine. Bien que les investisseurs étrangers ont plus participé au processus de privatisation, à l'espoir de bénéficier sur le plan économique (transfert de nouvelles technologies - facilitent l'accès aux nouveaux marchés - création d'emplois - promotion d'une gestion professionnelle des entreprises), ainsi pour bénéficier sur le plan politique, d'une meilleure intégration internationale du pays hôte. Après la crise de l'endettement extérieur et le choc pétrolier du 1986 , L'Algérie et comme tant d'autres voisins (Maroc, Tunisie), a été obligé de charge des accords avec le FMI pour permettre la condition de la privatisation des entreprises publiques l'une de conditionnalité du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) pendant la période 1995/1998. Le Maroc et la Tunisie sont bénéficiaires d'investissements directs étrangers pendant la période (1990-2005) lors de l'examen de la structuration d'économie et l'accélération des opérations de privatisation. Le désengagement du secteur public économique est particulièrement imputable aux secteurs des textiles, des cuirs, des bois et des industries divers, l'énergie, la chimie et l'agroalimentaire demeurant stables : les mines et carrière, les matériaux de construction enregistrant une hausse. Dans l'ensemble 40% des entreprises publiques

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie

économiques EPE sont déficitaire et 30% dégagent une rentabilité financière inférieure à 10% tandis que ; 30% d'entre elle ont une rentabilité financière supérieure à 10 %. Cette situation, critique a un cout : le découvert imputable au secteur public ne cesse de croître, passant de 20 milliards de dinars en 1984, à 80 milliards de dinars en 1987 pour culminer à 180 milliards de dinars en 1991. Le rapport du gouvernement impute cette régression aux principales causes suivantes :

- ✗ L'outil de production était dépassé par absence d'investissement de mise à niveau et de renouvellement.
- ✗ La perte de marché en raison de sa méconnaissance et d'une offre de produits de mauvaise qualité.
- ✗ La déstructuration financière consécutivement à des objectifs économique et sociaux incompatibles avec la rentabilité financière.
- ✗ L'insuffisance de maîtrise de la gestion.
- ✗ La faiblesse du management stratégique.
- ✗ La sous-utilisations des capacités de production.
- ✗ L'absence de flexibilité de l'emploi. L'environnement juridique, institutionnel et des affaires plein de contraintes et d'entrave.

Alors l'Etat a entrepris de couper « les mauvaises branches » en adoptant une politique de privatisation engagée en 1995 et relancée en 2001, avec l'ordonnance n° 01-04 du 20 août de la même année.

1. La politique de la privatisation en Algérie

L'expérience algérienne en la privatisation a été connue depuis les années de transition vers l'économie de marché en 1980, cette période a été engagée la restructuration de l'économie nationale et la restructuration organique et financière les entreprises publiques algériennes, c'est la période des réformes économiques structurelles en général codifiés par le Consensus de Washington, amorcent la transition à l'économie de marché. Ces réformes libérales prônent la privatisation des entreprises publiques. La première réforme économique structurelle des entreprises publiques, lancées en 1988 consacrent l'autonomie de gestion et de responsabiliser les dirigeants des entreprises publiques engendré à la création des sociétés par actions regroupées par branche d'activité aux huit (08) fonds de participation ,ces derniers ont été définis comme des agents fiduciaires chargés de la gestion du portefeuille d'actions de l'Etat. La deuxième réforme est concrétisée dans la fameuse loi de l'ordonnance 95-22 du 26 août 1995 qui ouvre le champ à la privatisation des EPE. Cette dernière se définit par le transfert soit de la propriété des actifs ou du capital social soit par le transfert de la gestion de l'entreprise publique au secteur privé. la réforme à travers l'ordonnance 97/12 modifiant et complétant l'ordonnance 95/22 réorganisés des sociétés holdings « sociétés par actions » (11 holdings publics ont été créés dont 06 sectoriels et 05 régionaux) avec le décret exécutif 98/195 qui a fixé la liste du premier lot des 89 entreprises publiques à privatiser, on peut dire que le processus de privatisation fonctionne toujours, mais d'une façon timide.

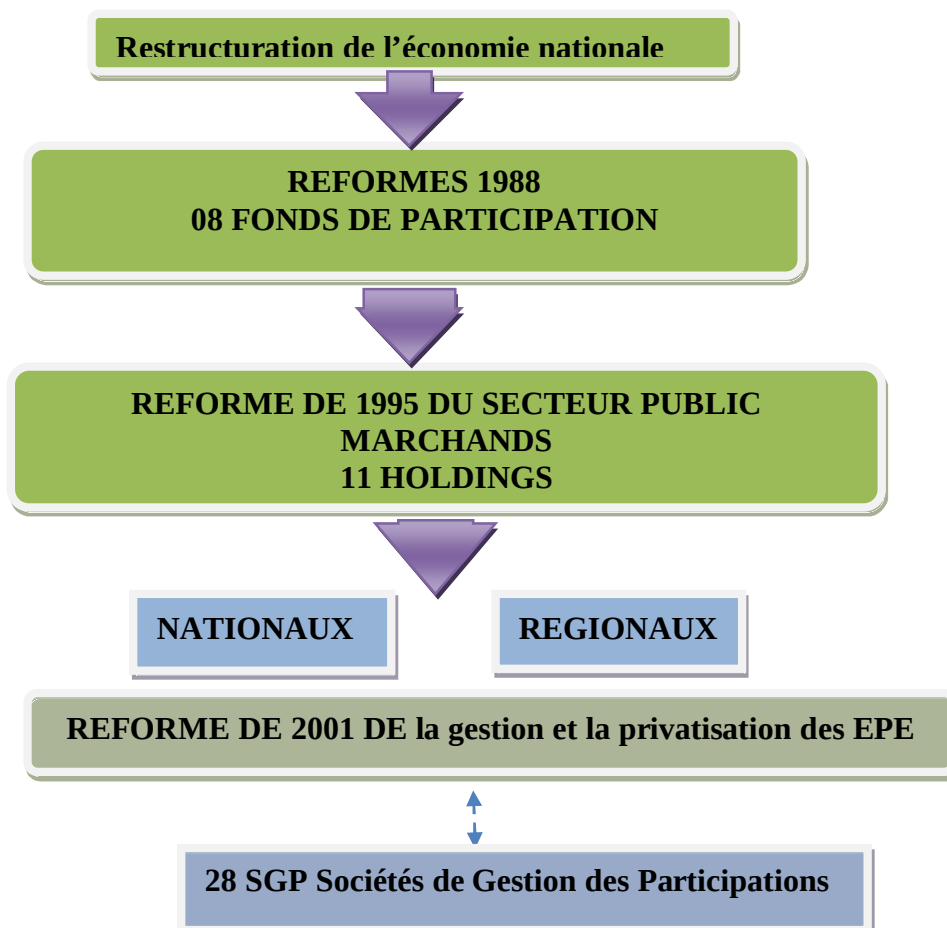
La troisième réforme économique est présentée dans la nouvelle et dernière loi de la privatisation, l'ordonnance n° 01-04 concernée « l'organisation, la gestion et la privatisation des EPE » a donné les SGP mises en place après la dissolution des holdings (Article 40),¹ pour prérogative de gérer le compte de l'État, les titres détenus sur les entreprises publiques et sont dépouillées de l'attribut de propriétaire de ces titres. Il est également institué une commission de contrôle des opérations de privatisation et du comité de suivi (article 30)².

Les traits principaux de cette ordonnance sont : l'ouverture des entreprises à capitaux totalement ou partiellement publics sur le droit des sociétés commerciales privées, l'ouverture de l'ensemble des secteurs économiques à la privatisation, la simplification des procédures de privatisation et la diversification des modes d'offres de privatisation.

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie

Les grands axes du programme de privatisation en Algérie a été consisté à une plus grande ouverture sur l'économie mondiale et une participation , l'allègement des charges budgétaires en matière de soutien aux entreprises publiques, l'amélioration des performances industrielles et financières des entreprises , l'élargissement de l'actionnariat à de nouvelles catégories sociales, la multiplication des investissements créateurs d'emplois et de qualifications nouvelles et la stimulation de nouvelles générations d'entrepreneurs.

Figure N° 01 ; la restructuration de l'économie nationale en preuve de privatisation



2. La relation entre la privatisation et l'IDE

l'investissement direct étranger consiste sur le concept du investisseur direct qui peut être un individu , une organisation constituée ou non constituée en société privée ou une entreprise publique, un gouvernement, et qui est résident d'une autre économie détient au moins 10% ou plus des actions ordinaires ou des droits de vote, dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise concernée (l'entreprise d'investissement direct) et qui témoigne d'un intérêt durable d'investisseur direct.

Ces Entreprises d'investissements directs peuvent être les formes suivantes :

- A. Une filiale : l'investisseur étranger détient directement ou indirectement plus de (+ 50%) des droits de vote des actionnaires.
- B. Une associée : « une entreprise affiliée » l'investisseur direct et ses filiales contrôlent entre 10% et 50% des actions avec droit de vote (-50%).
- C. La succursale : Une entreprise étrangère est considérée comme une succursale, si cette dernière détient 100% de ses droits de vote.

La relation entre la privatisation et l'IDE se définit par le transfert au secteur privé étranger les droits de propriété qu'il détient sur une entreprise publique sous la forme d'une cession de titres et d'actifs, ou d'une cession de contrôle c'est à dire dans la situation où le gouvernement

cède le contrôle à l'investisseur étranger à titre définitif et total de l'achat de toute partie du capital (privatisation totale), ou bien le cas de privatisation partielle ce dernier désigne l'achat de partie du capital, autrement dit des titres sociaux.



En ce qui concerne le choix du repreneur étranger

L'intervention de l'investissement étranger apparaît comme critique dans un certain nombre de branches de haute technologie ou à fort entraînement, précisément dans les branches retenues dans le cadre de notre stratégie d'industrialisation. La participation du capital étranger doit en effet normalement se traduire par un accroissement de la productivité, l'émergence d'une capacité technologique, l'émergence d'une capacité de gestion efficace, une orientation vers l'exportation et par voie de conséquence par une insertion dans l'économie mondiale conforme à nos intérêts économiques.³



En ce qui concerne la mise en niveaux du partenariat étranger⁴

La privatisation et IDE est encadrée par les lois de privatisation et partenariat, notions qui ne figurent pas dans le code de commerce. Ce recours au partenariat en façon générale est vivement encouragé par les pouvoirs publics, notamment auprès des gestionnaires du secteur public, dans le cadre d'une politique de libéralisme économique et de restructuration industrielle et de transition à l'économie de marché.

Dans le code de commerce (section II ; filiales et participations), nous lisons les définitions suivantes :

- « Lorsqu'une société possède 50% ou plus du capital d'une autre société, seconde est considérée, pour l'application de la présente section, comme filiale de la première » (art .729)
- Pour la notion de participation, l'article 730 stipule ceci ; « Lorsqu'une société possède dans une autre société une fraction du capital inférieur à 50% la première est considérée, pour l'application de la présente section, comme ayant une participation dans la seconde ».

2.1 Les formes et les niveaux IDE issues des privatisations

Le programme de privatisation identifie les entreprises à privatiser, le niveau d'ouverture de leur capital à l'étranger et les formes appropriées de privatisation.

On peut envisager trois formes de privatisation joint-IDE :

- a- Une succursale issue par la privatisation totale (100%)
- b- Une associée « participation » (-50%) issue la privatisation partielle en minoritaire (-50%)
- c- Une filiale (+50%) issue par la privatisation partielle en majoritaire (+50%)

Tableau N° 01: Récapitulatif des différentes formes d'IDE issues des privatisations en Algérie

Investissement direct étranger	La privatisation		
	cession totale	cession. Partielle	
	100%	Partenariats public/ privé étranger	
		Supérieur 50%	Inférieur 50%
Succursale	+	-	-
filiale	-	+	-
associée	-	-	+

2.1.1 La privatisation totale sous forme succursale

Ce type de privatisation est concernée la cession totale de (100%) à l'ensemble des actifs physiques et immatériels de l'entreprise publique aux repreneurs non résidents, autrement dit la vente directe des grandes entreprises aux investisseurs étrangers. Personnes physiques ou morales de droit privé étranger qui reçoivent la pleine jouissance et/ou la pleine propriété

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie

(« usus »⁵, « fructus »⁶ et « abusus »⁷) pour établir un intérêt durable dans une entreprise publique à liquider résidente en Algérie des droits de vote 100 % étranger .

Quelques tenants et aboutissants des IDE issues par la cession totale :

- L'implantation le groupe Saint-Gobain, de droit italien sous forme succursale à Oran détenues à 100% indirectement par l'Etat par une cession total d'une société Alver, fabriquée de verre, emballage au groupe algérien ENAVA, pour un montant de 2224 millions de DA avec 461 emplois créés.
- Cession totale de l'Hôtel Ryadhau groupe DOUMET (Liban).
- Cession de l'entreprise de 01 câblerie électrique et 01 câblerie téléphonique au groupe DOUMET(Liban).
- Cession de l'EPE ENICAB (Câblerie) à Grupo General Cables Sistemas S.A. Filiale de General Cables Corp (USA).

2.1.2 La privatisation partielle :

A. Sous forme associée

Ce type de privatisation est un partenariat majoritaire (le partenaire public garde la majorité (+ 50%) c'est-à-dire la cession pour un niveau inférieur ou égal à 50 % à l'investisseur étranger, ce cas d'une ouverture partielle minoritaire du capital concerne les secteurs que l'Etat veut sauvegarder. Il s'adresse particulièrement aux branches stratégiques. L'exemple typique est l'ouverture du secteur des ciments proposée par l'Etat à 35%. Il peut aussi correspondre à des activités dépendant de ressources naturelles (existence de gisements), mais dont les activités n'ont pas été retenues par la Stratégie Industrielle. Cette catégorie concerne aussi certains secteurs réglementés (activités portuaires).

Le repreneur étranger non résident qui détient la cession minoritaire (-50%), sera acquis la propriété de cet actif pour le but de contrôler et gérer les activités d'une entreprise privé installée en Algérie (le pays hôte) sous forme une entreprise affiliée.

- Le major exemple réussi dans ce cas de privatisation : l'entrée minoritaire de groupe LAFARGE (France) dans le capital de l'entreprise nationale cimenterie de Meftah pour 35 % de sa participation au capital sous forme une entreprise affiliée au groupe industriel GICA, (Alger).

B. Sous forme filiale

Ce type de privatisation est un partenariat minoritaire (le partenaire public est minoritaire - 50%) autrement dit la cession de la majorité du capital, supérieur ou égal à 50 % pour le repreneur étranger.

L'ouverture partielle du capital dans le cadre d'une prise de participation minoritaire peut tout aussi bien ouvrir droit à un contrôle de la décision de gestion. Etant entendu qu'il s'agit souvent d'entreprises de nature significative sur le plan de l'intégration de l'appareil de production ou de l'intégration au marché mondial, ce qui est recherché sur l'apport technologique, les marchés extérieurs et la gestion. Cela justifie amplement que la gestion soit confiée de manière à assurer un plan de développement adéquat.

Pour les investisseurs, le fait que l'Etat garde une partie du capital est considéré comme une garantie dans une opération à son démarrage. Mais, il faut admettre que cette participation sera un jour revendiquée par le repreneur pour prendre totalement possession de son entreprise. La participation de l'Etat dans ces entreprises pourrait être cédée dans un délai allant de 3 à 5 ans.

Ce niveau d'ouverture devra être proposé aux grandes entreprises affiliées dans le portefeuille « SPM ». Donc le repreneur étranger installe son activité pour un moment donnée sous forme filiale, et après 5 ans de la reprendre totalement sa possession, l'implantation de son activité transmué sous forme succursale.

➤ **SIDER : une privatisation réussie :**

Cette privatisation de la première grande entreprise publique économique, le complexe sidérurgique D'al Hadjar à Annaba (SIDER) en 2001 a été réalisée au bénéfice de firme « ArcelorMittal , l'indien de sidérurgie » qui a acquis une participation majoritaire de 70% du capital. Celui-ci pris des engagements très précis :

- participation au capital social à hauteur de 25 millions de dollars.
- Remboursement au trésor algérien avant la 10^e année, de 150 millions de dollars représentant les investissements en cours.
- Apport d'un fonds de roulement de 15 millions de dollars.
- Réalisation d'un investissement de 140 millions de dollars sur une période de 10 ans avec obligation d'investir au moins 80 millions de dollars sur les cinq premières années.
- Prise en charge de l'endettement à court terme.
- Investissement de 25 millions de dollars additionnels pour la protection de l'environnement.
- Maintien de l'emploi (effectifs) pendant quatre ans.
- Maintien de l'activité et engagement de ne pas procéder à des transferts ou des ventes d'actifs à l'étranger pendant 10 ans.

Trente huit mois après la signature des accords, le bilan fait apparaître notamment que les investissements prévus ont été réalisés et même dépassés. Des études pour la réalisation d'autres investissements ont été engagées.

D'autres atouts réussis, concernant les sociétés étrangères installées en Algérie dans le cadre du processus de privatisation des entreprises publiques (hors secteur énergie) :

- Ouverture du capital social des trois complexes de détergents de l'ENAD au profit de la firme Allemande HENKEL de Chimie, plasturgie en 1999 qui détenait 60% de l'ENAD puis rachat des 40% restants.

3. La relation entre la privatisation et l'IDE : le partenariat de la joint-venture

Autre mode de privatisation envisageable en Algérie c'est le partenariat mixte ; la joint venture « création d'une nouvelle société de capitaux (société par actions -SPA et société à responsabilité limitée -SARL) avec des contributions réciproque public/ privé national ou étranger »⁸

En effet , la forme d'investissements étranger la plus utilisée actuellement en Algérie, c'est l'investissement ex nihilo, la joint-venture ou coentreprise qui offre une souplesse de gestion aux investisseurs étrangers, encore réticents à s'engager dans l'investissement direct de création ou de délocalisation d'activités , ou dans les opérations de privatisation qui impliquent l'engagement de capitaux dans la reprise d'entreprises publiques, ou encore dans l'investissement de réhabilitation et d'extension par la prise de participation dans le capital des E.P.E ou de leurs filiales .

Un exemple donné en 2005, sur une joint-venture d'une entreprise privée Singapourienne, Portek, spécialisée dans le traitement des conteneurs. Ce groupe apporte un million de dollars d'investissements directs étrangers. Une filiale est créée sous forme de joint-venture dont le capital social est détenu à 51 % par l'EPB: Bejaia Méditerranéen Terminal (BMT).

Les managers de l'EPB mettent en avant qu'au-delà des 200 nouveaux emplois créés grâce à cette filiale, ce partenariat permet de montrer qu'il est possible d'améliorer la cadence et la productivité des mouvements de conteneurs dans l'activité portuaire algérienne.

3.1 Aspects stratégiques de la privatisation et IDE sous forme partenariat joint-venture

la liaison entre les deux concepts la privatisation et l'IDE se matérialise sous la forme d'un partenariat mixte (public-privé/étranger) c'est-à-dire création une joint-venture s'associe entre, d'une part, une entreprise publique économique qui dispose de potentialités certaines

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie

qu'elle entend valoriser (installations industrielles, mains d'œuvre, environnement favorable, soutiens divers, marché immédiat) autre part, avec la participation de potentialités étrangères qui va, sa part soit fournir les éléments manquants à la réalisation de cette action, soit ouvrir à l'entreprise publique des perspectives auxquelles cette entreprise, ne saurait prétendre en agissant seule. En Terme de moyens, cet investisseur ou partenaire étranger s'engagerait à apporter la technologie adéquate, le savoir faire en matière d'organisation et de gestion et des capitaux. Un autre élément que ne saurait fournir l'entreprise publique, consiste en la possibilité certaine d'ouvrir à l'opération l'accès au marché international, que seul le partenaire étranger en raison de son implication et des relations qu'il entretient sur les marchés étranger, compte tenu de sa notoriété industrielle, peut réellement apporter.

Ce sera donc la combinaison de potentialités nationales avec des potentialités étrangères qui viseront à :

- Mieux valoriser les ressources existantes.
- Créer de nouvelles ressources.
- Accroître l'efficacité.
- S'ouvrir sur l'extérieur par l'ancrage à un pôle de production étranger déjà inséré dans le marché mondial.

De manière générale ces objectifs se situant à deux niveaux :

- ➡ Au niveau de l'intervention de l'entreprise ; elles s'attacheront à :
 - Assurer une efficacité dans le processus de production
 - Permettre l'amélioration des performances et de la qualité, source d'une meilleure concurrence.
 - Assurer un système de gestion et d'exploitation en adéquation avec les normes internationales garantissant.
 - Réaliser la fiabilité de l'opération, par la disponibilité permanente des moyens matériels et techniques de sa consolidation.
 - Permettre la mise en place de moyens permettant l'atteinte d'un savoir faire autonome.
- ➡ Au niveau des termes financiers, il sera recherché :
 - L'accès à meilleures sources de financement.
 - La réduction des coûts financiers permettant la réalisation des objectifs recherchés.
 - L'éviction des transferts inverses des ressources, par une intégration nationale des ressources locales.

3.2 Aspects juridique de la privatisation et IDE sous forme partenariat joint-venture

L'IDE s'est canalisé en joint-venture, dans les créneaux favorisant les transferts de technologie depuis la loi de 1982, porte à 49 %, la part du partenaire étranger. Cette loi du fait qu'elle exclut le secteur privé national du bénéfice de ce partenaire, et ne fournit pas suffisamment de garanties, n'a pas donné l'effet attendu. En 1989, l'année à laquelle le pays a connu des bouleversements politiques, vient la loi qui porte à 65% la part des partenaires étrangers dans les sociétés conjointes.

L'investissement en partenariat « joint-venture » a été encore encouragé par une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel d'appui plus approprié avec le code des investissements de 1993, amendé et complété par l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 reconnaissant le principe de la liberté d'investir.

Malgré une mise à jour de ce code en 2009 il reste relativement contraignant et restrictif au regard des investisseurs étrangers. En effet, les investissements étrangers dans les activités de production de biens et de services ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Sur le plan juridique le partenariat est la conséquence de l'accord stratégique et commercial. Il peut y avoir création d'une nouvelle entité avec les apports respectifs des partenaires. Les questions alors soulevées

sont celles de l'évaluation des apports « évaluation d'une industrie ou d'un marché par exemple » et de l'affectation du reliquat (passif).

La partie « partenariat » est contractuelle et constitue le fondement de l'accord entre les parties ; les autres conventions constituent les modalités juridiques de mise en œuvre de l'accord de partenariat.

La convention d'apport et les actes afférents peuvent être passés devant notaire, mais le recours en cas de litige est prévu ; il s'agit de l'arbitrage. La solution préconisée par un arbitre « juge privé » à la même valeur juridique qu'une décision de justice « publique ». Pour l'exécution des sanctions les schémas classiques des juridictions nationales et internationales « tribunal de commerce international » s'appliquent. Sur ce point les discussions abordent ;

- ✱ Les modalités du partenariat ; les apports du partenaire et la forme juridique « nouvelle société ou continuation de l'existante ».
- ✱ Le partenariat peut être un véhicule de privatisation partielle avant l'achèvement de la privatisation totale.

3.3 La mise en œuvre des opérations de partenariat :

L'entreprise publique économique devra se consacrer, dans cette perspective, non seulement à identifier au mieux les possibilités qu'elle peut exploiter en ce sens (ouverture de son capital, cessions partielles d'actifs, etc.). De ce fait, le partenariat constitue l'un des axes possibles du plan de redressement de l'entreprise, c'est pour cela que la décision de partenariat doit nécessairement résulter d'un dossier comprenant :

- ☞ Le diagnostic global de l'entreprise.
- ☞ Le plan de redressement qui devra nécessairement faire ressortir les grands axes de partenariat possibles.
- ☞ Les résultats comptables attendus du partenariat d'une activité faisant ressortir également une balance devise au plan micro et macroéconomique.

La modalité de recherche et de sélection du partenaire revête une importance capitale dans le cadre d'une opération projetée par une entreprise publique économique. Dans ce cadre l'entreprise veillera à rechercher un partenaire disposant des meilleurs atouts possibles pouvant concourir à la réussite de l'opération projetée.

Il s'agira de cibler les partenaires ayant :

- ☞ Une notoriété internationale dans l'activité visée.
- ☞ Des moyens importants tant au plan technologique que financier.
- ☞ Une tradition industrielle probante.
- ☞ Une solvabilité garantie par les résultats financiers de leur propre activité.

L'économie algérienne, outre sa main d'œuvre qui nécessite seulement un management adéquat, dispose en plus de l'énergie relativement à bon marché et en abondance. Ces deux atouts, commandent certainement aux entreprises publiques économiques de rechercher des partenaires étrangers en quête de facteurs favorables pour la production de biens à rentabilité immédiate, c'est à dire des biens dont les marchés internationaux expriment une demande en perpétuelle évolution. De nombreux créneaux peuvent être envisagés pour peu que le marché international soit prospecté, et pour peu que les partenaires soient identifiés, une identification qui nécessitera des efforts de prospection de la part de l'entreprise publique économique en relation avec ses ambitions. L'entreprise aura ainsi l'occasion de procéder à un redéploiement de ses activités vers des créneaux porteurs qui pourront lui assurer une pénétration des marchés extérieurs.

Trois types de consultations peuvent être envisagés :

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie

a- L'appel d'offres ouvert quand il s'agira de cibler le plus grand nombre possible de candidats.

La première préoccupation doit être dans ce cas, non l'aspect technologique qui ne nécessiterait pas des techniques particulières mais surtout les potentialités du partenaire au plan financier, au plan des performances, et au plan commercial, notamment sa position sur les marchés étrangers.

b- L'appel d'offres restreint quand 'il s'agira de cibler des partenaires susceptibles d'apporter des réponses adéquates au plan technologique et au plan du marché.

c- La consultation directe lorsqu' il s'agira d'une technologie particulière nécessitant le recours à des spécialités peu nombreux sur le marché.

C'est pour cela, et en vue d'éviter toutes les difficultés ultérieures qui pourraient maitre autour du partenariat dans lequel s'est engagée l'entreprise, qu'il est nécessaire de veiller à ce que les instruments du partenariat, qui seront les documents de référence aient cerné tous les aspects concernant la création, la gestion, le fonctionnement et l'évolution de l'entité créée conjointement avec un partenaire.

Ces instruments de partenariat se résument en :

- Protocole d'accord
- Accord de partenariat
- Statuts de la société créée.

Concernant le protocole d'accord, il s'agit du premier document conclu entre les partenaires après la phase préliminaire qui formalise les intentions de deux parties à s'associer dans des conditions précisées en termes de participation pour remplir conjointement un objet.

C'est donc l'expression de l'intention de chaque partenaire et de ses exigences avant d'entamer les négociations qui porteront sur l'essentiel de l'association.

Les accords de partenariat constituent, quant à eux, le document de référence type en ce sens où les résultats des négociations sont consignés de la manière la plus précise possible.

Les statuts de la société seront, quant à eux l'expression juridique de ces accords. Ils veilleront à se fondre dans les dispositions prévues par le code de commerce.

Les statuts sont la formalisation devant notaire des volontés des deux parties, ils refléteront, et ce, en parfaite adéquation avec la loi nationale, la position de chaque partenaire dans le cadre de la société.

3.4 Les contrats à conclure :

Un dossier de privatisation mené à son terme nécessite au moins deux ans de travail car le protocole d'accord avant la création et les statuts de la joint-venture lors de sa constitution, un certain nombre de contrats doivent être prévus, le nombre de ces contrats dépend du projet en question, mais il peut être utile de retenir les contrats suivants :

- Le contrat de transfert du savoir-faire.
- Le contrat de gestion entre une ou plusieurs parties et la joint-venture.
- Les contrats de vente entre la joint-venture et les futurs clients (prévoir les termes commerciaux non renégociables).
- Les contrats de distribution.
- Les contrats de licence pour l'utilisation du nom, des brevets ou marques utilisés dans le cadre du projet.
- Les contrats de fourniture de matières premières ou de pièces détachées entre les partenaires et la joint-venture.
- Les contrats de travail avec le personnel recruté (avec les avantages particuliers à accorder à certains employés ou cadre).
- Pour les joint-ventures industrielles, contrats d'approvisionnement en électricité, gaz, eau, etc.

Conclusion

L'attractivité de la privatisation de l'économie algérienne aux IDE a commencé en façon graves faiblesses, depuis la première voie de l'assainissement du secteur public économique en

La Privatisation et Investissement Direct Etranger en Algérie

1995 par l'ouverture du capital aux grandes firmes internationales. Mais lui a amélioré après l'ordonnance n° 01-04 de la gestion de la privatisation et des EPE par un contrat de management des repreneurs étrangers.

Le programme de privatisation en Algérie offre de larges opportunités d'investissement de susciter l'intérêt des investisseurs étrangers. Ces opportunités concernent, outre les multiples opérations de vente d'actifs et/ou de participations publiques (en majoritaire/minoritaire) comme les projets de construction d'autoroutes et transports ferroviaires et urbains, de production d'électricité, de dessalement d'eau de mer, de traitement des eaux usées et des déchets solides, etc....

Les privatisations en tant que l'ouverture partenariale des capitaux publics à des investissements étrangers fournissent l'occasion à leurs entreprises de pénétrer rapidement un nouveau marché étranger et d'y gagner à terme des parts de marché. Ce mode de privatisation au profit des investisseurs étrangers considéré comme un accélérateur de l'ajustement des entreprises. La privatisation et IDE sous forme l'ouverture partenariale des capitaux publics aux investisseurs étrangers à présenter beaucoup d'avantages financier à l'entreprise publique, plus facilement l'ajustement et plus accéléré, préserve sa capacité d'alliance internationale, accroît le niveau de compétitivité de l'économie des pays d'accueil, moyenne d'une coopération recherchée, un levier d'intégration aux réseaux d'entreprises internationales, cette intégration a constitué un moteur important du développement industriel.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

^{1, 2} Ordonnance n° 01-04 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques.

³ DGGSPM, La privatisation et le partenariat 'politique et programme', Juin 2008.

⁴ DGGSPM « Projet d'aide à la privatisation des entreprises publiques suivi et accompagnement », deuxième session du programme 2004 du 16 au 23 janvier 2005. Intervention de M.DANIEL TAPIN, avocat d'affaires cabinet émergence consult

⁵ Usus ; correspond au droit d'user de la chose ou d'utiliser l'actif associé (droit d'exploiter la propriété).

⁶ Fructus ; est associé au droit d'en recueillir les fruits, de s'approprier et de jouir des produits et revenus de l'actif (droit de tirer profit de la propriété).

⁷ Abusus ; désigne le droit de disposer de la chose en l'aliénant (droit de vendre la propriété),

⁸ M.M AMRIOU (2001) « l'entreprise algérienne face au partenariat », journées d'étude sur l'industrie nationale, conjonctures et opportunités, 2001, MIPPI